

Les fêtes en islam

des moments de gaieté, de bien et de piété

(Nouvelle édition électronique 1436/2015, revue et corrigée)

Par Aboû Fahîma Abd Ar-Rahmân El Bidjê'i

Certes, la Louange est Allâh, Le Seigneur de l'Univers, L'Un, L'Unique, Le Seul, Le Suprême Refuge qui n'a jamais engendré et qui n'a pas été engendré, non plus ! Et que la Prière et le Salut d'Allâh soient sur le dernier des Prophètes et des Messagers : Mouhammed -prière et salut d'Allâh sur lui- qui a dit aux *Ansârs* ¹ lorsqu'il arriva à Médine alors qu'ils avaient deux jours de fête : « **Allâh -qu'Il soit Très-Haut- vous les a remplacés par deux autres jours meilleurs : le jour du *Fitr* et le jour d'*el ad-hâ*.** »²

Notre communauté musulmane, après les jours bénis de ce mois sacré de Ramadan, va fêter un évènement très cher au cœur de chaque croyant tellement les valeurs sublimes et les actes et paroles de bienfaisance qu'il véhicule.

En islam, à travers toute l'année et pendant des temps qui diffèrent en longueur et en récurrence, notre Seigneur -à Lui la Pureté- a légiféré des œuvres culturelles, dont chacune se distingue de l'autre par le nombre des tâches à effectuer, la nature, la cause, la récompense, le statut légal (*el houkm ach-char'i*), etc. Ainsi, l'on trouve, au sein de cet ensemble parfait de pratiques religieuses, le retour cyclique annuel de deux fêtes que les musulmans se sont accordés à nommer : *'Id el Ad-hâ* et *'Id el Fitr* (l'Aïd ou la fête du sacrifice « du mouton » et la fête de la rupture du jeûne de Ramadan).

Cela dit, nous tenterons de retracer, dans cet article, quelques actes relatifs à cette occasion bienheureuse, qui résumeront à nos chers lecteurs et lectrices les choses qu'il serait souhaitable (*moustahabb*), obligatoire ou illicite de faire. Notons que la visée de traiter de ce sujet réside, en plus de la connaissance des pratiques réservées à l'Aïd, dans le vouloir de faire montre du mérite de l'islam, de ses vertus éminentes contenues dans ses pratiques dévotionnelles sages et infiniment profitables, à quiconque s'y attache.

L'Aïd, une occasion de joie et d'adoration :

L'intérêt de ce jour de fête n'est pas, comme on peut l'observer chez les autres communautés quant à leurs fêtes, dans le fait de manger et boire à outrance, de passer de longs moments dans les divertissements, les choses

burlesques ou encore en assistant à des concerts de musique qui assassinent les bonnes mœurs à petit feu³.

En effet, ce joyeux jour d'*El Fitr* est la continuité du bonheur du croyant qui, après avoir amené à terme son jeûne de Ramadan, se réjouit d'avoir obéi à son Seigneur et passé des moments pieux durant un mois, de nuit comme de jour, tel que cela a été rapporté du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-. Ainsi, de nature, à chaque fois qu'il complète un acte de dévotion, le croyant éprouve un sentiment d'euphorie et de quiétude ; il s'agit d'un effet lié à l'obéissance à Allâh -Exalté soit-Il- qu'Allâh place dans le cœur des musulmans conformément à Sa Parole **((Dis : « [Ceci provient] de la Grâce d'Allâh et de Sa Miséricorde ; voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que tout ce qu'ils amassent))** Yoûnous (Jonas), V. 58. Dans son commentaire de ce Noble Verset, l'érudit Ibn As-Se'dî -qu'Allâh lui fasse Miséricorde- dit : « ... Car le bienfait de la religion qui est subordonné aux deux demeures [l'ici bas et l'au-delà] ne pourrait être comparé à tout ce que le bas monde contient, ce qui est périssable et disparaîtra bientôt. Mais, Allâh -qu'Il soit Très-Haut- a ordonné de se réjouir de Sa Grâce et Sa Miséricorde parce que cela fait partie des choses qui procurent à l'âme relaxation et tonus ; de même qu'elles l'incitent à Le remercier et à avoir la force et la grande envie dans l'acquisition de la Science et de la Foi qui, elles, l'inviteront à en tirer davantage profit ; et ceci est une réjouissance louable, contrairement à la réjouissance par les voluptés et désirs du bas monde ainsi que par les choses qui tirent du faux... »⁴

L'Aïd, un jour de retrouvaille, de visite et de renforcement des liens fraternels :

De même, dans ce jour évènementiel, les musulmans témoignent particulièrement ces actes chèrement recommandés par la religion, quoique cela ne soit pas en réalité une spécification de cette occasion, mais c'est une pratique qui s'affirme à ces moments forts. Ainsi à partir du regroupement pour célébrer la salat (prière) de l'Aïd, qui représente la première rencontre des croyants ce jour-là, puis après l'avoir accomplie et après avoir écouté au prêche de l'imam qui exhorte les fidèles et leur recommande de faire le bien et d'éviter le mal, et leur rappelle également les règles de bienséance et les principes d'éthique relatives à cette fête islamique, ils repartent chez eux pleins de sentiments nobles, joyeux et contents d'appartenir à cette vénérable religion, **l'ISLAM**. Chacun de ces prieurs portera en lui le sentiment d'amour en Allâh pour tous ceux qui ont assisté à cette salat, ainsi qu'à ceux qu'il rencontrera durant ces circonstances de miséricorde. Voire, l'amour du musulman ne se limite pas à ces gens qu'il voit devant lui, mais il se généralise à tous ses frères dans la Foi, partout où ils se trouvent.

L'Aïd, un jour de parure et d'ornement :

Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- avait pour habitude le jour de l'Aïd de mettre ses plus beaux vêtements⁵ pour aller accomplir la salat au *moussallâ*. De ce fait, il est des particularités de cette occasion que les gens, par des vêtements propres et de préférence blancs, expriment leur célébration de cette heureuse journée, et par là, leur appartenance à la communauté musulmane en partageant avec leurs frères des moments de béatitude.

Cependant, le musulman est fortement exhorté à éviter les interdits d'Allâh -à Lui la Pureté-, ainsi choisir des vêtements décents n'enfreignant point aux ordres de la religion quant à la façon de s'habiller, aussi bien pour l'homme que la femme, s'avère une chose dont l'obéissance est un devoir ; par là même, chaque responsable de famille doit craindre son Seigneur -Exalté soit-Il- dans le choix des vêtements de ses enfants et sa femme, s'interdire de mettre des tenues qui ne remplissent pas les conditions de l'habit islamique⁶, sinon, dans le cas inverse, qu'Allâh nous en préserve, cela transformera ce jour destiné à la joie dans le carde religieux et au rappel et remerciement d'Allâh -Le Tout Puissant- à des moments d'exhibitionnisme, de dévergondage par l'habit et par tout ce qui s'en suit... Ô musulmans ! aidez les jeunes de cette communauté à éviter les turpitudes et les vices moraux ! La pudeur et la distance sont deux hautes qualités morales dont le fait de se livrer aux habits indécents les détruit sans merci. Puisse Allâh aider les musulmans à se conformer à Sa charia et se cramponner à Son Livre, êmîn!

Des choses contraires aux règles de l'Aïd qu'il faut éviter⁷ :

1. Il est illicite de jeûner le jour de l'Aïd conformément au hadith d'Aboû Sa'îd -qu'Allâh l'agrée- qui rapporta que le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- : **« a interdit de jeûner deux jours : le jour de la rupture du jeûne et le jour du sacrifice. »**⁸

2. La célébration de la nuit de l'Aïd (celle de l'après-coucher de soleil du dernier jour de Ramadhan) en priant (les *Tarâwîh* : prière nocturne durant le Ramadan), car lorsque la lune du mois de Chawwêl naît, la prière des *Tarâwîh* s'achève.

3. Le fait de ne pas célébrer la salat de l'Aïd alors que beaucoup de savants disent qu'elle est obligatoire, voire le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- ordonnait aux femmes et aux filles d'y assister ; bien plus, même les femmes indisposées (qui ont leurs menstrues) y assistèrent à son époque, afin d'écouter le prêche et de se faire profiter par les recommandations religieuses, mais en s'isolant et ne faisant pas la salat.

4. Il est aussi des désobéissances, la promiscuité (entre femmes et hommes) dans les lieux de prière et autres, de même que la sortie des femmes, ce jour-là, dévoilées et dans leurs pleins atours.

5. Parmi aussi les erreurs récurrentes durant cette occasion, destinée à la piété et à la joie dans les limites de l'islam, le fait de la vivre dans les péchés et les actes blâmables (*mounkarât*) tels que la musique, la danse et la perte de temps sous prétexte que c'est un jour de joie et de distraction, alors que le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- dit : **« Certes, il y aura dans cette communauté des tremblements de terre, des jets de foudres et de pierres et des métamorphoses (physiques et morales), et ce, lorsque les gens boiront les vins, s'adonneront aux chanteuses et utiliseront les instruments de musique. »⁹**

6. Il fait également partie des mauvaises habitudes, ce jour-là, la visite des cimetières, et cela s'aggrave lorsque cette visite se suit par d'autres mauvais actes comme la mixité, le fait de pleurer à haute voix (alors que c'est un jour de joie), et pis encore par la supplication des morts enterrés.

7. Le fait de regarder sans scrupule les femmes, de ne pas baisser le regard à leur passage et de tenter de les séduire dans les rues. Notre Seigneur -Pureté à Lui- dit **((Dis aux croyants de baisser leurs regards, de garder leur chasteté (...)) Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leurs voiles sur leurs poitrines))** An-Noûr (La Lumière), V. 30-31. En outre, il est rapporté que Soufyên Ath-Thewrî -qu'Allâh lui fasse Miséricorde- sortit de chez lui un jour de l'Aïd et dit : « La première chose par laquelle nous devons commencer ce jour-ci est de baisser le regard. »

8. Le voyage aux pays de mécréance où règnent les atmosphères de dissolution morale de toute sorte, et de libertinage.

La conduite du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- le jour de l'Aïd :

1. Le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- avait l'habitude d'accomplir la salat de l'Aïd dans le *moussallâ*, endroit vaste et découvert réservé à cette salat, il n'a accompli la salat de l'Aïd dans sa mosquée qu'une seule fois à cause de la pluie¹⁰.

2. Et il se lavait le corps pour cette occasion, et recommandait à ses compagnons de le faire et de se parfumer.

3. Il s'habillait -prière et salut d'Allâh sur lui- pour sortir à cette salat de ses plus beaux vêtements. Il avait une belle aube qu'il mettait aux deux Aïds et le jour du vendredi.

4. Et avant de sortir de sa maison pour se diriger à son *moussallâ*, il mangeait quelques dates au nombre impair.

5. Et il allait à pied jusqu'au lieu de la salat, et on portait devant lui la lance qu'il fixait au sol pour lui servir de *soutra*¹¹ avant de commencer la salat.
6. Sa méthode -prière et salut d'Allâh sur lui- était de retarder la salat de l'Aïd d'*el fitr* et d'avancer celle de l'Aïd d'*el ad-hâ*.
7. Lorsqu'il arrivait au *mousallâ*, il commençait directement la salat sans *adhên* ni *iqâma*.
8. Ni lui -prière et salut d'Allâh sur lui- ni ses compagnons ne priaient quand ils arrivaient au *mousallâ*, ni avant ni après la prière de l'Aïd. (Mais, dans notre pays (l'Algérie), étant donné qu'on accomplit la salat de l'Aïd dans les mosquées, le musulman est alors tenu de prier deux unités (*Rak'a*) que l'on appelle *tahiyet el masdjid* avant de s'asseoir, car elles sont obligatoires).
9. Et il commençait -prière et salut d'Allâh sur lui- d'abord par la salat puis le prêche. Il priait deux unités. À la première, il disait sept fois *Allâhou Akbar* (Allâh est plus Grand) dont celle du début, il mettait un bref laps de temps entre chaque *takbîra* (fait de dire Allâh akbar). 'Abd Allâh Ibn 'Oumar -qu'Allâh l'agrée-, qui fut un fervent suiveur du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui-, levait ses mains à chacun de ces sept *takbîr* (fait de dire Allâh akbar).
10. Puis une fois qu'il les achève, il commence la récitation d'abord par la sourate *el Fêtiha*, puis la sourate *Qâf* ; et dans la deuxième unité (*Rak'a*), il récitait, en plus de la *Fêtiha*, la sourate *el Qamar* ; et parfois il y lisait les deux sourates *el A'la* et *el Ghâchiya*.
11. Puis, une fois qu'il a fini la première unité, il se relevait pour la deuxième qu'il commence cette fois-ci par cinq *takbîrât* (fait de dire Allâh akbar).
12. Ensuite il se met en face des gens dès qu'il a fini sa salat. Il se tenait debout sur le sol, sans chaire ni autre meuble, les gens assis dans leurs rangs restaient attentifs et silencieux afin d'écouter son prêche -prière et salut d'Allâh sur lui-. Il les exhortait, leur rappelait Allâh -Le Tout Puissant-, leur recommandait de faire le bien et d'éviter le mal.
13. Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- entamait tout le temps ses sermons par des louanges qu'il proclamait pour Allâh -Très Haut soit-Il-. Aucun hadith authentique ne mentionne qu'il débutait le prêche de l'Aïd par le *Takbîr*.
14. Enfin, en rentrant chez lui, après avoir accompli la salat, le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- empruntait un chemin différent de celui de sa sortie pour la salat. Selon les savants, l'intérêt de cet acte réside dans beaucoup de bonnes choses, entre autres le fait de saluer les musulmans,

d'accomplir les besoins de ceux qui en avaient et de manifester les pratiques de l'islam...

Notons, à la fin, que dans cette journée, il est recommandé aux croyants de proclamer la Grandeur d'Allâh et de Le louer par ces invocations : **«Allâhou Akbar Allâhou Akbar lê ilêha Illa Allâh, wa Allâhou Akbar Allâhou Akbar wa lilLêhi el hemd : Allâh est le Plus Grand, Allâh est le Plus Grand, il n'y a pas d'adoré digne d'adoration si ce n'est Allâh, et Allâh est le Plus Grand, Allâh est le Plus Grand, et Louange à Allâh. »** De même, il est une pratique de bienséance et un acte souhaitable rapporté par nos pieux prédécesseurs (*As-Salaf As-Sâlih*) de féliciter les musulmans en s'adressant à eux par ces invocations : **«Tèqabbala Allâhou minna wa minkoum. Ghafara Allâhou lana wa lakoum : qu'Allâh accepte nos bonnes œuvres ainsi que les vôtres, et qu'Il pardonne à nous ainsi qu'à vous. »¹²**

Et qu'Allâh prie sur notre Prophète Mouhammed, sur sa Famille et ses Compagnons et les salue abondamment. Et notre dernière invocation est **((Louange à Allâh Le Seigneur de l'Univers.))**

.....

¹Cela veut dire les compagnons originaires de Médine. Cette dénomination revient au fait qu'ils aient accordé secours au Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-. Le singulier de ce nom est *ansâri* ; certains traducteurs le traduisent par le mot « Auxiliaires ».

²Rapporté par Ahmed, An-Nacê'i et El Hêkim et authentifié par le Lion de la sounna à notre époque, l'imam el Elbêni dans *Sahîh el Djêmi'*. Voir pour une plus ample compréhension de ce hadith, le livre de l'érudit Ibn 'Outheymîn -qu'Allâh lui fasse Miséricorde- *el Djêmi' li'ahkêm fiqh As-Sounna*, compilation, recension et entretien de Salâh Ad-Dîn Maḥmoûd As-Sa'îd, éd. Dâr el Ghed el Djadîd, 2007, le Caire, Egypte.

³Il importe de signaler au passage une opinion éperdument controversée, voire fausse, par laquelle se laissent emporter beaucoup de gens, malheureusement. Il s'agit du fait de croire que la musique pourrait avoir de bons effets sur les personnes, qu'elle est un moyen d'enrichissement culturel, un signe de civilisation ! En somme, toute sorte de considérations dont aucun renvoi à une source de Révélation (Versets et Hadith), source impeccable, ne la soutient. Bien au contraire, la religion musulmane, telle qu'elle est pratiquée et transmise par le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- et les compagnons, condamne sans fard les instruments de musique. De même, la raison pure et la saine nature, non souillées par les effets dévastateurs des péchés, ne se permettraient jamais une telle réflexion au profit de la musique. En vérité, la musique et les chansons sont un vrai outil de destruction des valeurs morales et des mœurs. Il suffit à l'homme raisonnable de voir les paroles obscènes que l'on profère pour voir en face ce danger qui menace les comportements, ceux des jeunes notamment. La musique et la chanson instrumentalisée n'ont jamais été, et ne le seront jamais, non plus, un moyen d'instruire nos enfants ou de les amener à acquérir un bon comportement, et moins encore des bonnes mœurs. La réalité et l'histoire qui témoignent de « l'évolution » frénétique des styles musicaux, démentent catégoriquement cette déraison que certaines gens adoptent. Mais Allâh guide qui Il veut à la Vérité.

⁴Consulter *Taysîr El Karîm Ar-Rahmân*, exégèse de Ch. As-Sa'dî, au Verset 58 de la Sourate yoûnous (Jonas).

⁵voir *Zêd el Ma'êd*, de l'imam Ibn El Qayyim, p. 240, Dâr el Imâm Mâlik, Alger, éd. 2007.

⁶Lire à ce sujet notre traduction *Qui t'interdit de mettre le hidjeb ?* écrite par la docteure Houweyda Ismail, introduite par notre vertueux cheikh Abd El Ghani Aoussat, éd. Dâr el Imâm Mâlik, Alger, 2008, et le dépliant *Sœur musulmane ! voici le vari hidjeb musulman*, écrit par Abderrazak Medjkoune, relu par notre cheikh Abd El Ghani Aoussat et édité par Dâr el Mahadja, 2014.

⁷Se référer, pour le détail de ces erreurs, au dépliant *min aḥkêm el 'îd wa-l oud-hiya*, préparée par le département scientifique de Dâr el Watan, n° 133, Riyad, Arabie Saoudite.

⁸Unanimement reconnu authentique.

⁹Receilli dans *As-Silsila As-Sahîha* de l'imam el Elbênî -qu'Allâh lui accorde une vaste Miséricorde-.

¹⁰Le hadith relatant ce fait est rapporté par Aboû Dêwoûd et Ibn Mêdja, mais a été jugé faible par l'érudit el Elbênî -qu'Allâh lui accorde une vaste Miséricorde- dans *Da'îf ibn Mêdja*.

¹¹La soutra est un mot arabe qui désigne tout objet en longueur d'une coudée ou plus que le musulman doit avoir devant soi au moment de sa salat. Son statut religieux est l'obligation d'après la plus correcte des paroles des savants. Son intérêt est d'empêcher au passant de frôler la limite du lieu de prière de l'orant, par crainte de diminuer le degré de récompense de la salat, ou de l'annuler carrément. Beaucoup de textes de la sounna attestent de tout cela. Lire pour plus de précision *Sîfat salât an-Nabiyy* -prière et salut d'Allâh sur lui... (La description de la salat du Prophète...-prière et salut d'Allâh sur lui-) de l'imam el Elbênî.

¹²Consulter *tamêm el minna*, de l'imam el Elbênî -qu'Allâh lui fasse miséricorde-, p.p. 354-356, éd. Maktabet Eth-Thaqâfa.